

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2026 / 0082

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS  
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

**Service : Pôle Mécanique Alès Cévennes**  
Tél. 04.66.30.81.33  
Réf : JMC/OB/BA.2025.101

**Objet : Convention de partenariat à titre gracieux avec l'association Planète Handisport pour la promotion du Pôle Mécanique Alès Cévennes en 2026**

**Le président d'Alès Agglomération,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2125-1,

**Vu** l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques,

**Vu** la délibération C2024\_03\_17 du conseil de communauté du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, modifiée par la délibération C2024\_05\_18 du conseil de communauté du 18 décembre 2024,

**Vu** la décision n°2022/0150 du 21 avril 2022 portant règlement intérieur du Pôle Mécanique Alès Cévennes,

**Considérant** que le Pôle Mécanique Alès Cévennes est un équipement ayant vocation à participer activement au développement économique local,

**Considérant** que la Communauté Alès Agglomération doit assurer la promotion de son territoire par une communication réalisée dans les milieux professionnels intéressés,

**Considérant** le souhait de l'association Planète Handisport de promouvoir ses activités handisportives et d'intégrer les personnes en situation de handicap dans les sports mécaniques en y associant le Pôle Mécanique Alès Cévennes et notamment via ses supports de communication,

**Considérant** qu'en contrepartie, la Communauté Alès Agglomération s'engage à mettre en avant ce partenariat lors d'événements organisés sur le site et plus généralement sur les réseaux sociaux,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :**

Une convention de partenariat à titre gracieux sera signée entre la Communauté Alès Agglomération représentée par son président et l'association Planète Handisport représentée par son président, M. Emmanuel SENIN et dont le siège social est situé 285 rue Gilles Roberval – 30900 Nîmes.

**ARTICLE 2 :**

La convention précisera les modalités et conditions de ce partenariat et prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour une durée d'un an. Cette convention pourra faire l'objet d'un renouvellement express.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 26 FEV. 2026

Le président  
Christophe RIVENQ

